



Service de Conseil en Hygiène
Sécurité du Travail

Contact: 02 97 68 31 56
Courriel : conseil.hst@cdg56.fr
Site internet : www.cdg56.fr



**HYGIENE
SECURITE
SANTE AU TRAVAIL
PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

PRÉVENIR... J'Y VEILLE !

PLEIN PHARE
SUR ...

SOMMAIRE

- ✓ Plein phare sur
- ✓ Actualités en Morbihan
- ✓ Veille juridique
- ✓ Revue de presse

**NUMÉRO 83 -
JUILLET / AOUT 2008**

Directeur de la publication :
Joseph BROHAN
Imprimerie du CDG 56
Dépôt légal : Février 2001
n° ISSN : 1626-9101

¹ Toute représentation ou reproduction
intégrale ou partielle faite sans le
consentement de l'auteur ou de ses ayants
droits ou ayants cause est illicite.
(Article L 122-4 du Code de la propriété
intellectuelle)

L'APTITUDE PHYSIQUE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

(informations également publiées dans le *CDG Infos* du mois de juillet 2008)

VISITES MEDICALES A L'OCCASION D'UN RECRUTEMENT

Médecin agréé : «Pour être nommé dans la fonction publique territoriale, tout candidat doit produire à l'autorité territoriale, à la date fixée par elle, un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé (...)» (article 10 du décret n° 87-602 du 30/07/87).

Médecine préventive : «(...) les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche (...)» (article 108-2 2^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26/01/84).



LE SALON DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
LES 1^{ER} ET 2 OCTOBRE 2008
PARC DES EXPOSITIONS DE VANNES

I – VISITE MEDICALE AUPRES D'UN MEDECIN GENERALISTE AGREE

Un médecin agréé est un médecin inscrit sur une liste établie par le Préfet dans chaque département. Il doit remplir certaines conditions énumérées à l'article 1^{er} du décret n° 86-442 du 14 mars 1986.

A – Objet de la visite :

Le médecin agréé vérifie l'aptitude physique du candidat aux fonctions postulées.

Il constate que l'intéressé(e) n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité ou que les maladies ou infirmités, qui doivent être énumérées, ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées.

Au cas où le praticien de médecine générale a conclu à l'opportunité d'un examen complémentaire, l'intéressé(e) est soumis à l'examen d'un médecin spécialiste agréé (*article 10 du décret n° 87-602 du 30/07/87*).

Sont tenus de se récuser les médecins agréés appelés à examiner des agents dont ils sont les médecins traitants (*article 2 du décret n°87-602 du 30/07/87*).

B – Prise en charge des honoraires :

Les honoraires des médecins agréés sont à la charge du budget de la collectivité ou de l'établissement intéressé (*article 2 du décret n°87-602 du 30/07/87*).

II – VISITE MEDICALE AUPRES DU MEDECIN DE MEDECINE PREVENTIVE (*médecin du travail dans le secteur privé*)

A – Objet de la visite :

Le médecin de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Il considère le poste de travail et l'environnement de travail, l'état de santé et les capacités de l'agent pour s'assurer que les conditions de maintien au poste et de préservation de la santé sont réunies.

B – Prise en charge des frais :

Les dépenses résultant de l'intervention du médecin de médecine préventive sont à la charge du budget de la collectivité ou de l'établissement intéressé (*article 108-2, 1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26/01/84*).

Cf. fiche pratique jointe :

Fonction publique territoriale
**FICHE D'APTITUDE PHYSIQUE
A L'EXERCICE DES FONCTIONS**

Actualités en Morbihan

RELEVÉ ACTUALISÉ DES ACCIDENTS AU TRAVAIL (source CTP départemental)

MOIS	Nb d'accidents de trajet	Nb d'accidents (autres que trajet)	Nb d'accidents avec arrêt*	Nb de jours d'arrêt cumulés*
juin 2008	2	14	10 (de 2 j. à 66 j.)	222 j.
mai 2008	2	16	7 (de 6 j. à 28 j.)	116 j.
avril 2008	1	15	10 (de 1 j. à 97 j.)	269 j.
mars 2008	0	17	12 (de 4 j. à 56 j.)	251 j.
février 2008	1	18	10 (de 5 j. à 67 j.)	191 j.
janvier 2008	1	29	18 (de 5 j. à 41 j.)	360 j.

* hors accidents de trajet

MAUVAIS SCENARIO ! Utilisation et entretien d'une scie circulaire.

- Recueil des faits : Effectuant le nettoyage d'une scie circulaire, l'agent a posé la machine sur son genou et il a appuyé involontairement sur la commande "marche" alors qu'elle était toujours branchée à l'alimentation électrique. Doigts coupés (37 j. d'arrêt)



Réseau prévention main – www.reseumain.fr.

MAUVAIS SCENARIO ! Bourrage d'une tondeuse thermique.

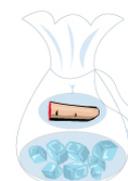
- Recueil des faits : En voulant dégager un bouchon d'herbe dans la goulotte de la tondeuse, l'agent a engagé sa main avant l'arrêt total de la lame. Doigts coupés et fractures (66 j. d'arrêt)

1 400 000 d'accidents de la main sont recensés chaque année en France. Les équipements de travail les plus fréquemment impliqués dans les accidents de la main sont :

- les tondeuses,
- les taille-haies et les tronçonneuses,
- les scies circulaires et les toupies.

PRINCIPES DE PREVENTION :

- **Eviter les risques** en utilisant des machines adaptées, munies des dispositifs de sécurité (arrêt d'urgence), entretenues et en protégeant les organes en mouvement (carters sur courroies, engrenages, chaînes ...)
- **Aménager et dégager votre espace de travail** (établi) ;
- **Porter des vêtements ajustés** (pas de vêtements flottants) et des **équipements de protection individuelle** (gants appropriés) ;
- **Etre attentif et vigilant** ;
- Après usage et avant toute opération d'entretien ou de révision, couper l'alimentation en source d'énergie ;
- **Connaître les mesures d'urgence en cas d'amputation** (centre SOS mains 0 825 00 22 21)
 - Appliquer un **pansement compressif sur la blessure et surélever la main** ;
 - Ramasser le(s) fragment(s) amputé(s) ;
 - **Ne jamais détacher un fragment qui tient encore** ;
 - Envelopper séparément tous les fragments dans une compresse ou un linge propre, puis les mettre dans un premier sac plastique (bien le fermer) ;
 - Mettre des glaçons dans un second sac plastique (bien le fermer) ;
 - **Mettre les 2 sacs dans un 3^{ème}, celui contenant les fragments amputés sur celui qui contient les glaçons** ;



N'appliquer aucun désinfectant ;

Ne pas mettre les fragments directement au contact de la glace (les fragments gelés ou mouillés ne seront pas réimplantables).

Veille juridique

Circulaire n° NOR INT/B/08/00117/C du 12 juin 2008 relative à la prévention des cancers d'origine professionnelle dans la fonction publique territoriale.

Elle rappelle aux autorités territoriales leurs obligations d'évaluation des risques et de protection de la santé et de l'intégrité physique des agents dans l'exercice de leurs fonctions, notamment pour ce qui concerne les pathologies cancéreuses du fait d'une exposition professionnelle :

- poussières d'amiante ;
- poussières de bois ;
- substances chimiques utilisées comme solvant (benzène, trichloroéthylène, toluène, formaldéhyde ...)
- agents biologiques (virus hépatites B et C ...)

Comme l'expose la circulaire, le risque cancérigène est souvent méconnu, avec comme particularité l'apparition différée de la maladie par rapport à l'exposition professionnelle (jusqu'à plusieurs dizaines d'années).

Certaines d'entre elles sont l'objet des tableaux des maladies professionnelles (voir art. L 461-2 du code de la sécurité sociale).

Revue de presse ⁽¹⁾

TECHNIQUE :

Les précautions à prendre avant un feu d'artifice. *Techni.Cités – 8, 23 juillet 2008.*

PREVENTION :

Mobilisation générale en faveur de la sécurité au travail à Douai. *La gazette des communes – 7 juillet 2008.*

Le directeur général, sans être ACMO, conserve une responsabilité générale en matière d'hygiène et de sécurité. *La lettre de l'employeur territorial – 8 juillet 2008.*

Les employeurs doivent veiller à la sécurité des mineurs au travail.

La lettre de l'employeur territorial – 22 juillet 2008.

L'employeur doit entretenir les vêtements qu'il impose aux salariés.

La lettre de l'employeur territorial – 22 juillet 2008.

SANTE :

Conduites addictives : ne pas attendre pour agir ! *La lettre du cadre territorial – 15 juillet 2008.*

La Loire Atlantique s'engage pour prévenir la souffrance au travail. *La gazette des communes – 14 juillet 2008.*

La Seine-Maritime prend en charge la souffrance au travail. *La gazette des communes – 28 juillet 2008.*

BONNE PREVENTION

¹ Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. (Article L 122-4 du Code de la propriété intellectuelle)

Fonction publique territoriale
FICHE D'APTITUDE PHYSIQUE
A L'EXERCICE DES FONCTIONS

exemplaire à compléter **au moment du recrutement** successivement par le
médecin agréé, par le médecin du service de médecine préventive et à
conserver par l'employeur

Cadre réservé aux
informations fournies
sous la responsabilité
de l'employeur

Identification de la commune ou de l'établissement public :

.....

Informations relatives à l'agent :

NOM Prénom .. né(e) le

FILIERE et GRADE (*le cas échéant*).....

Cachet de la collectivité

Intitulé de l'emploi :

Descriptif sommaire du poste et des tâches confiées :

.....

Conditions particulières d'exercice * :

.....

* conduite de véhicules, d'engins => tests psychotechniques
travail exposant à un risque de contamination en établissement pour personnes âgées => vaccinations obligatoires

Cadre réservé au
médecin agréé :
Dr

Nature de la visite médicale : aptitude à l'emploi (*préalablement au recrutement*)

(réf. art. 10 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987) établir un certificat médical constatant que
l'intéressé « n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité ou que les maladies ou infirmités **constatées**
et qui doivent être **énumérées** ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées »

observations et
conclusions :

Cachet

Date :// Visa du médecin agréé

Cadre réservé au
médecin de
médecine préventive
Dr

Nature de la visite médicale : aptitude au poste de travail (*au moment du recrutement*)

(réf. art. 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

surveillance médicale renforcée

oui non

observations et
conclusions :

Cachet

Date :// Visa du médecin de médecine préventive

Suites données aux avis et observations des médecins :

Date :// Visa de l'employeur

Synoptique du processus " APTITUDE PHYSIQUE A L'EXERCICE DES FONCTIONS "

